

L'apprentissage en établissement public local d'enseignement (EPLÉ) en 2011-2012

Ce bilan a été réalisé à partir des remontées d'information sur les apprentis issues du système d'information sur la formation des apprentis (SIFA) de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale.

Pour la première fois cette année, toutes les académies ont pu être intégrées dans le bilan.

Cette application SIFA intègre des données sur les apprentis accueillis dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ). L'observation est faite au 31 décembre 2011.

Le bilan présente :

- les formations par apprentissage assurées dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ),
- quelques formations développées sous convention avec des établissements de l'enseignement supérieur, de niveau II (licence professionnelle) et niveau I (diplôme supérieur de comptabilité et gestion).

Il recense les formations et les effectifs d'apprentis, par niveaux, formés en EPLÉ, quel que soit le fondement juridique de la mise en œuvre de la formation (CFA, SA, UFA, conventions de prestation de service).

I. Structures juridiques

Pour l'année 2011-2012, l'apprentissage en EPLÉ concerne 29 académies et Mayotte.

Les formations sont réparties entre quatre catégories juridiques, chacune fondée par un article du code du travail et gérée par différents types d'organismes gestionnaires (OG) :

- centre de formation d'apprentis (CFA)
- section d'apprentissage (SA)
- unité de formations par apprentissage (UFA)
- convention de prestation de service de type « L 6231-3 » du code du travail

Pour leur dénombrement, elles sont ici dénommées « structures juridiques ».

A noter qu'un EPLÉ peut créer plusieurs UFA, avec des partenaires différents.

	Structures juridiques	Organismes gestionnaires
	CFA	EPLE
	SA	EPLE
UFA	dépendant de CFA public	EPLE
	dépendant de CFA académique ou départemental	EPLE ou GIP académique gestionnaires d'un CFA académique ou départemental, avec ou sans formation dans ses murs (dans ce cas, « sans mur »)
	Conventions L 6231-3	Organisme gestionnaire d'un CFA

Apprentissage en EPLE au 31/12/2011

	Nombre de structures	%
Centres de formation d'apprentis	98	14%
Sections d'apprentissage	18	3%
Unités de formation par apprentissage	521	73%
Conventions L 6231-3	74	10%
Total	711	100%

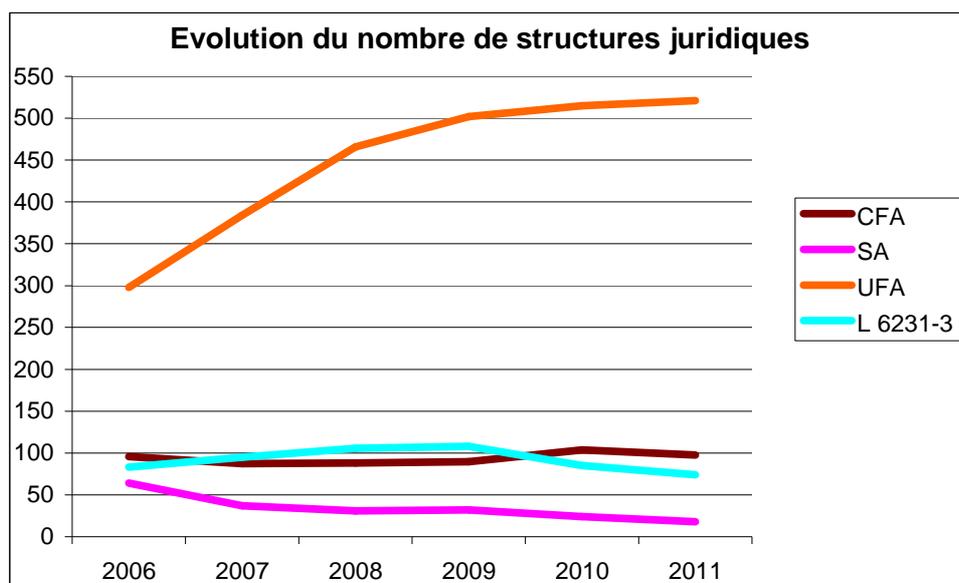
Au total, en 2011-2012 on recense **711** structures juridiques accueillant des apprentis de niveaux V à I, contre 728 en 2010-2011. cette différence est due à une baisse du nombre de CFA, SA , conventions L.6231-3 et à une augmentation des UFA.

Les UFA sont des structures qui, n'ayant pas les responsabilités administratives et financières de gestion, sont donc plus faciles à mettre en place pour ouvrir et gérer des formations. Elles contribuent pleinement au développement de l'apprentissage en EPLE.

Les formations sont réalisées dans 363 lycées professionnels et dans 130 lycées d'enseignement général et technologique ainsi que dans 210 lycées polyvalents.

Le nombre d'établissements publics proposant des formations par apprentissage a progressé cette année : + 28 LP et + 25 LGT et LPO.

Une large dominante des UFA



Les UFA sont toujours majoritaires puisqu'elles représentent 73% des structures de formation ce qui s'explique notamment par la création de CFA académiques ou départementaux, qui passent des conventions UFA, pour une ou plusieurs formations, avec des établissements dont certains accueillent précédemment des CFA ou des SA.

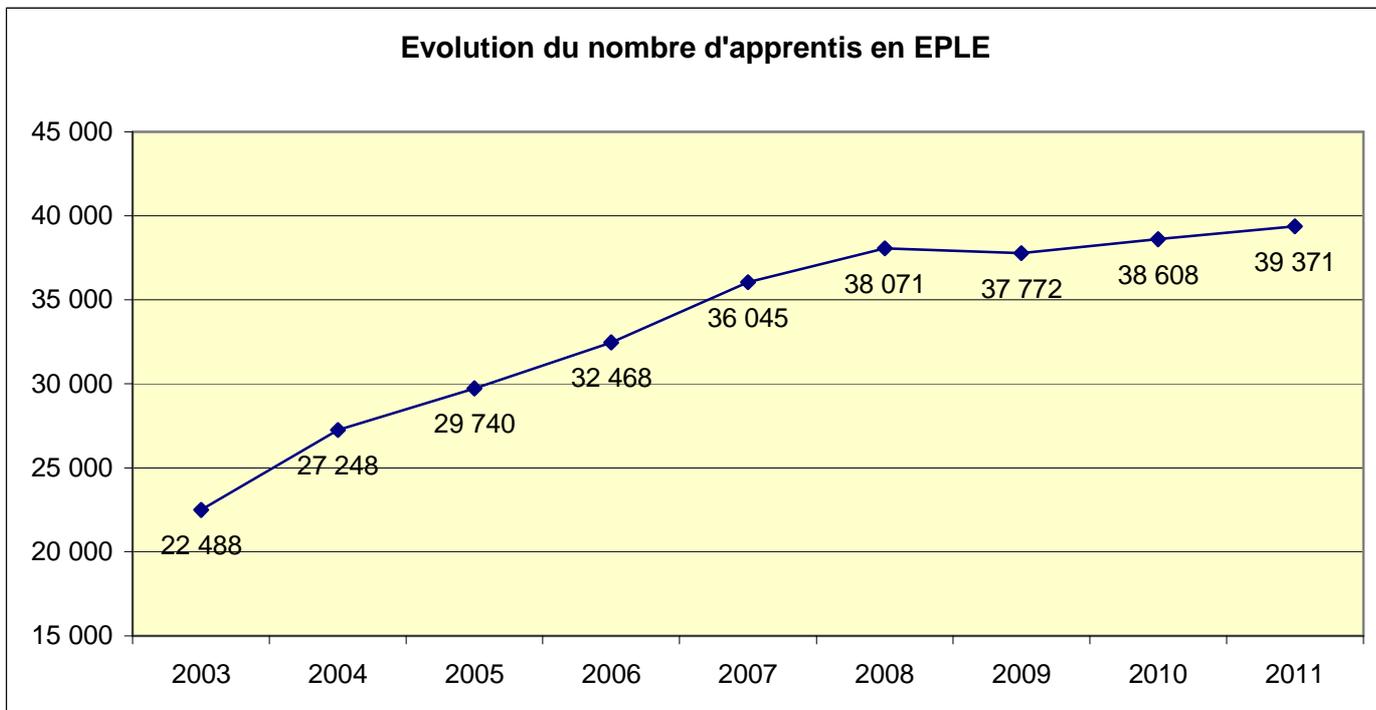
II. EFFECTIFS

a. Des effectifs en augmentation :

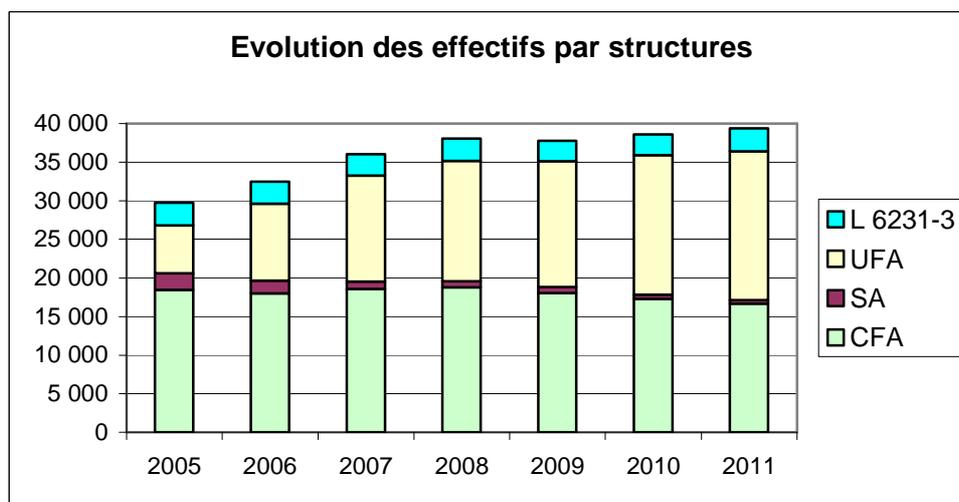
On recense **39 371 apprentis** en EPLE au 31 décembre 2011 qui préparent des formations de niveaux V à I contre **38 608 apprentis** au 31 décembre 2010, soit une **augmentation de 2 %**. On constate un doublement des effectifs depuis 2002.

Effectifs par structure (observation au 31 décembre)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Evolution 2011/2010
CFA	18 455	17 995	18 591	18 779	18 062	17 304	16 694	-4%
SA	2 161	1 665	970	805	782	526	439	-17%
UFA	6 188	9 928	13 702	15 585	16 283	18 083	19 253	6%
L 6231-3	2 936	2 880	2 782	2 902	2 645	2 695	2 985	11%
Total	29 740	32 468	36 045	38 071	37 772	38 608	39 371	2%



Les apprentis en EPLE représentent **9,9%** du total des apprentis accueillis dans les CFA sous la tutelle pédagogique de l'éducation nationale au 31 décembre 2011



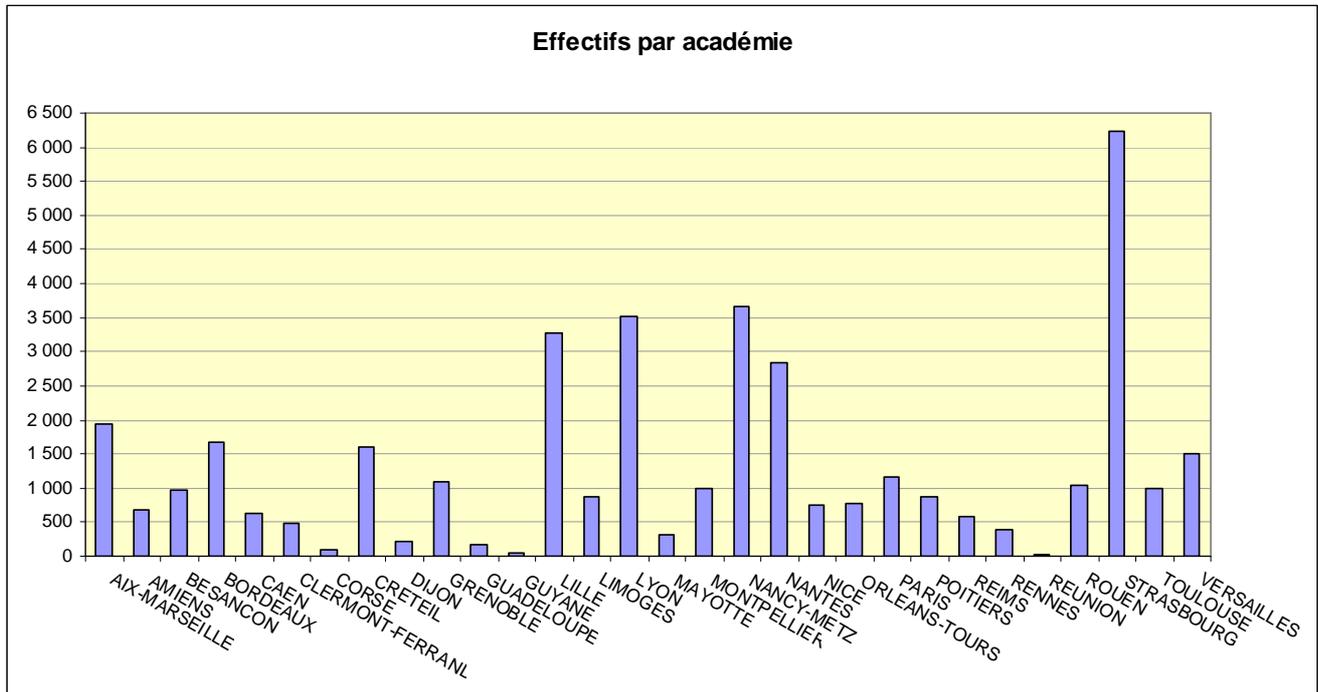
Les effectifs se répartissent comme suit :

- 42% en CFA, contre 62 % au 31.12.2005,
- 49% en UFA contre 21 % en 2005,
- 8% dans le cadre de conventions L 6231-3., contre 10 % en 2005
- 1 % en SA contre 7 % en 2005.

On remarque, comme l'an dernier, la progression des effectifs d'apprentis accueillis dans les UFA

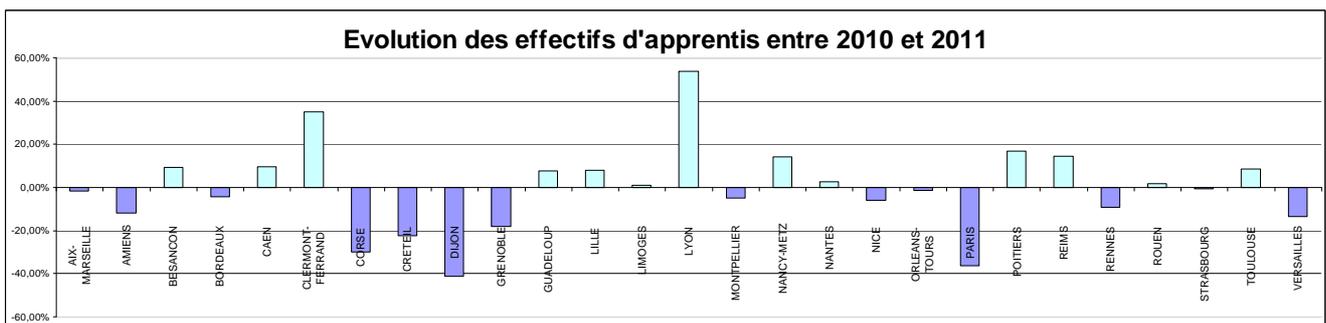
b. Répartition des effectifs par académie

La répartition académique est comme l'an dernier disparate. En volume (voir page 14), ce sont les académies de Strasbourg (6 230), Nancy-Metz (3 667), Lyon (3 508), Lille (3 267), Nantes (2 843), qui accueillent le plus grand nombre d'apprentis dans les EPLE.



La progression des effectifs est également diverse selon les académies, avec des évolutions importantes pour certaines académies :

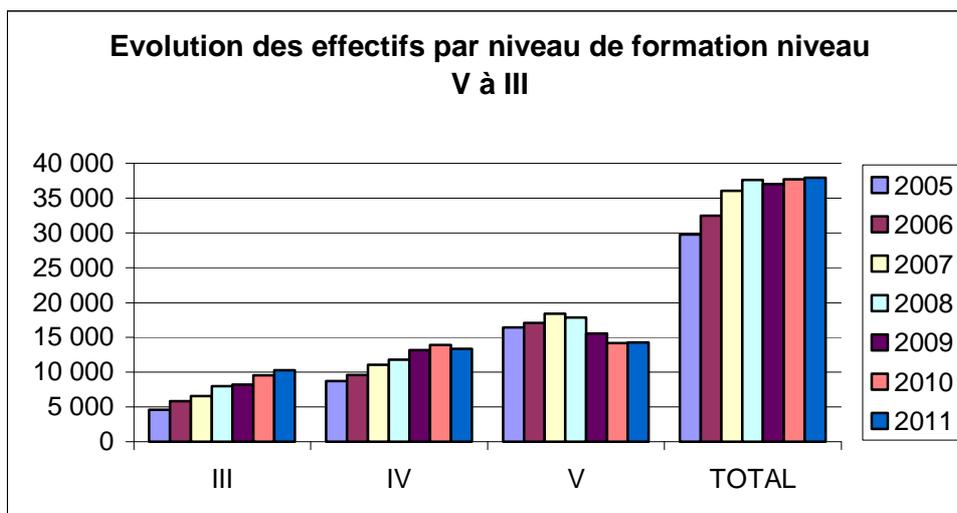
- 14 académies ont des effectifs en régression,
- 8 académies progressent légèrement, de 1 à 10 %,
- 7 académies progressent fortement (de 10 % à 50 %).



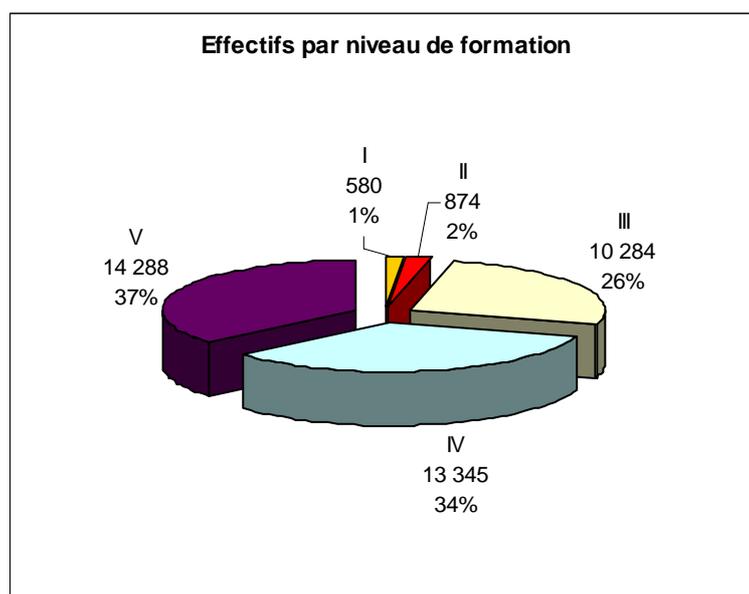
Pour le détail des effectifs par académie et par niveau de formation, voir tableaux en annexe.

c. Une progression importante du niveau IV de formation

On constate une évolution des effectifs de plus de 30% entre 2005 (29 740) et 2011 (39 371). Les effectifs du niveau III ont progressé de 124%, **ceux du niveau IV de 53%** alors que ceux du niveau V ont diminué de 13%.



Au 31-12-2011, la répartition des apprentis formés dans les EPLE est la suivante :



Par rapport à l'an dernier, la répartition entre les différents niveaux de formation évolue assez peu :

- + 1 point sur le niveau III,
- 2 points pour le niveau IV,
- +1 point pour le niveau V.

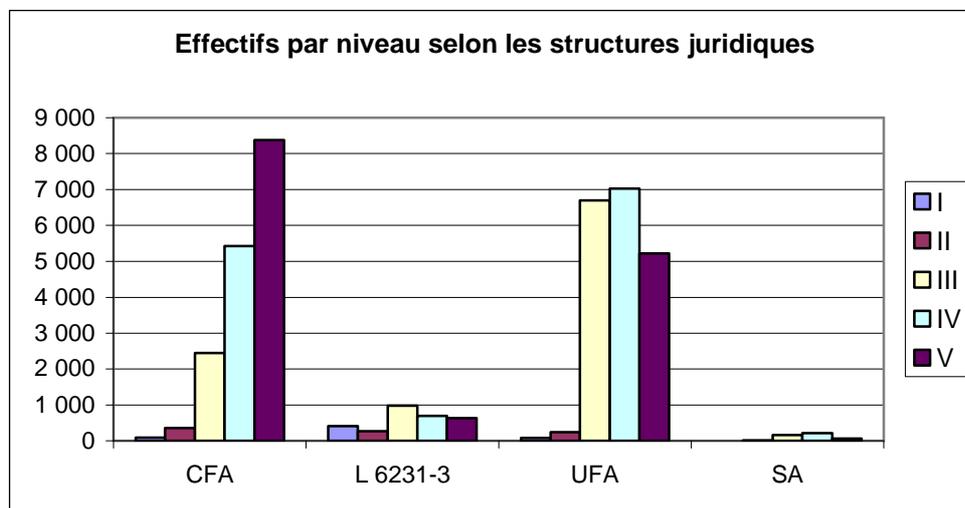
Les apprentis formés en EPLE représentent environ 10% du total des apprentis accueillis dans les CFA :

- 8 % des apprentis dans les formations de niveau V,
- 12 % dans celles de niveau IV,
- 17 % des apprentis pour le niveau III.

d. Effectifs par niveau selon les structures juridiques

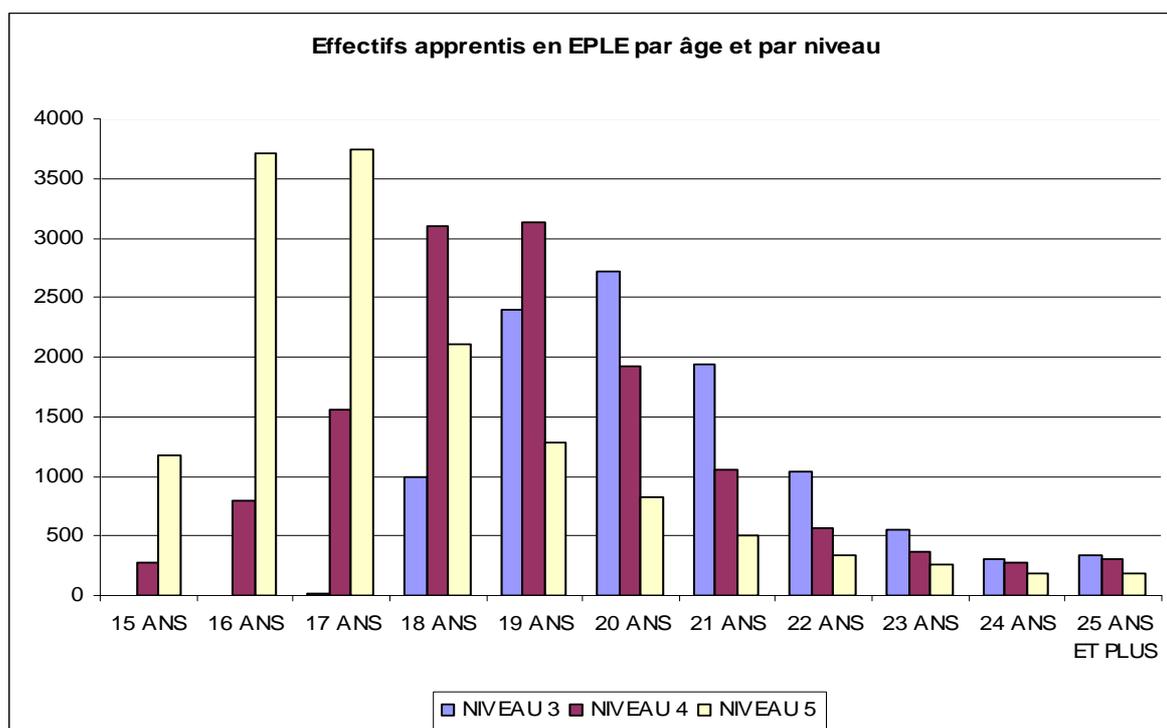
En CFA, la majorité des apprentis préparent un diplôme de niveau V (8 376 apprentis sur 16 694), mais le niveau IV est particulièrement représenté avec 5 421 apprentis.

En UFA, la majorité des effectifs sont en niveau IV (7 021 apprentis sur 19 253), ils sont 6 693 en niveau III et 5 215 en niveau V.



e. Effectifs par âge

La majorité des apprentis en formation de niveau V ont 16 ou 17 ans, plutôt 18 ou 19 ans en niveau IV et entre 19 et 20 ans ou 21 ans en niveau III.



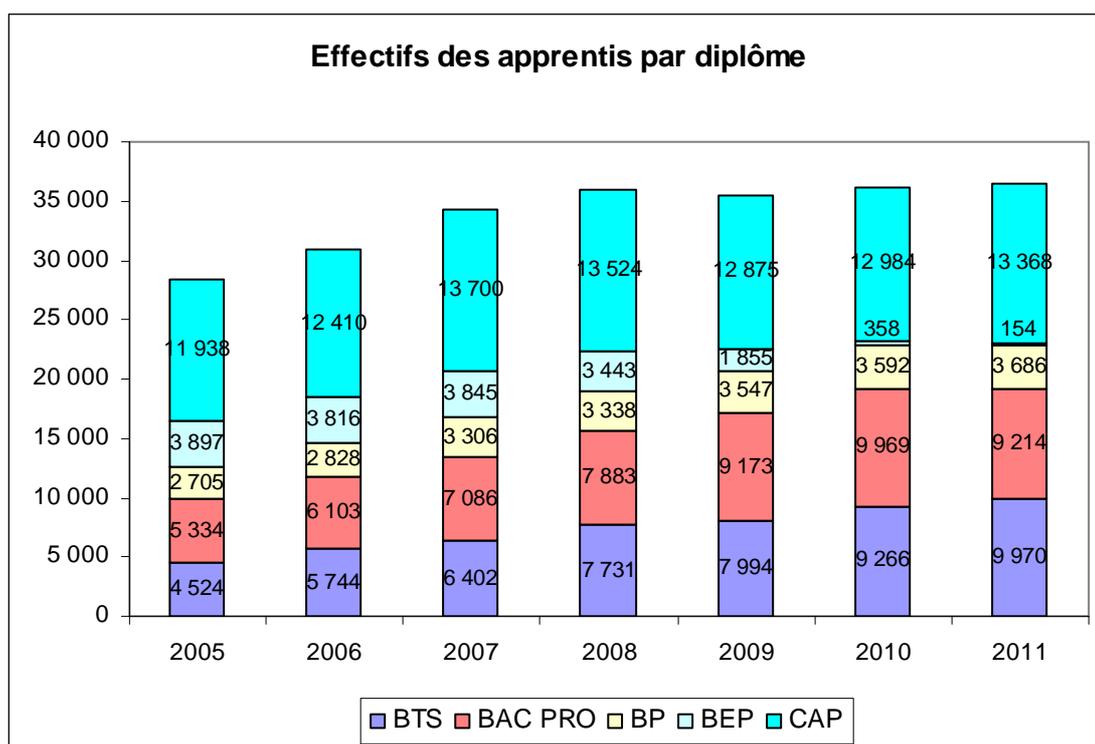
III. Une stabilisation des effectifs en première année d'apprentissage

Nouvelles inscriptions (effectifs en 1ère année au 31 décembre 2011)

Niveau	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	évolution 2010- 2011
III	2 594	3 269	3 628	4 246	4 162	4 996	5 646	13%
IV	4 678	5 167	6 043	6 255	6 530	5 297	4 216	-20%
V	8 469	9 189	9 855	9 456	7 443	7 925	7 995	1%
Total	15 741	17 625	19 526	19 957	18 529	18 218	17 857	-2%

On constate une stabilisation des effectifs des apprentis en première année. En 2011, on note une stabilisation du nombre d'inscriptions pour le niveau V, une diminution pour le niveau IV (-20%, essentiellement due à une baisse des entrants en bac pro en 2 ans), et une progression du niveau III de 13%.

IV. Effectifs par diplôme aux niveaux V, IV, et III



Les CAP restent traditionnellement les diplômes les plus préparés en apprentissage ; leur part reste identique à celle de l'année dernière et représente 34 % des effectifs des formations proposées. Compte tenu de la suppression du cursus de formation du BEP, les effectifs représentent moins de 1 %.

Les BAC PRO connaissent une légère baisse et représentent 23 % des apprentis cette année.

Les BTS avec 25% connaissent toujours une croissance de leurs effectifs

Les BP représentent 9 % des effectifs.

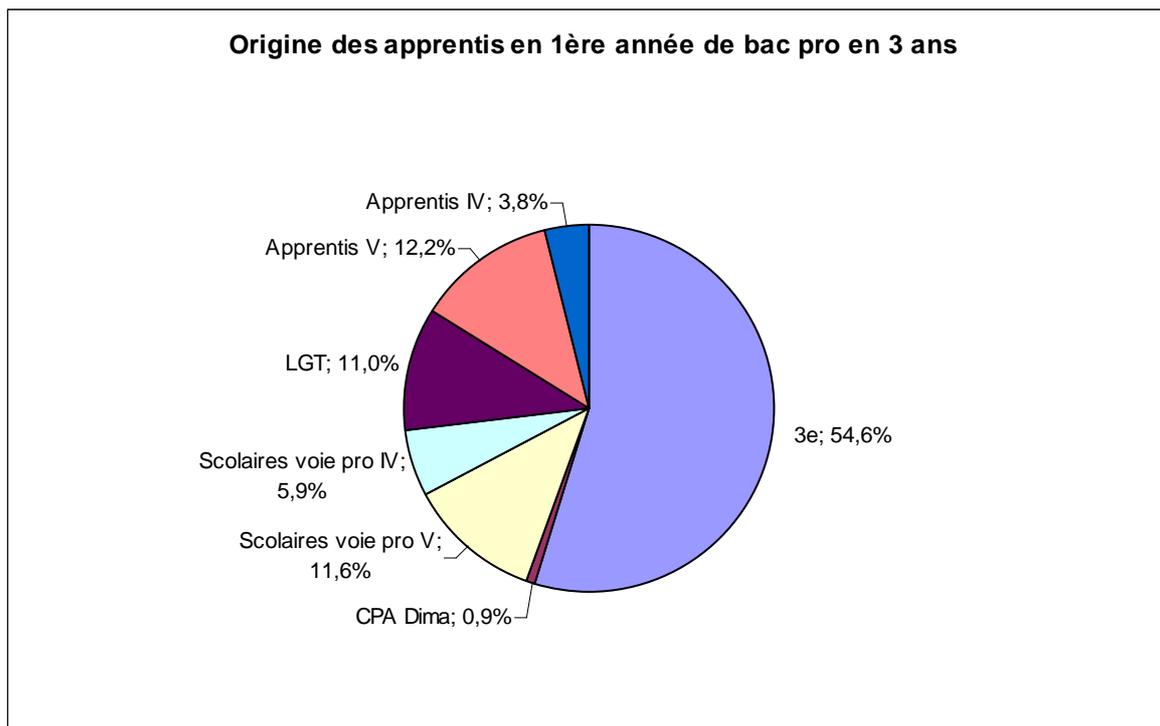
8 % des apprentis préparent d'autres diplômes ou titres inscrits au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles) qui sont accessibles aux apprentis et qui traduisent l'offre de formation élargie qui est proposée dans les EPLE.

Sur le total des apprentis préparant ces diplômes dans l'ensemble des CFA, les apprentis formés en EPLE représentent :

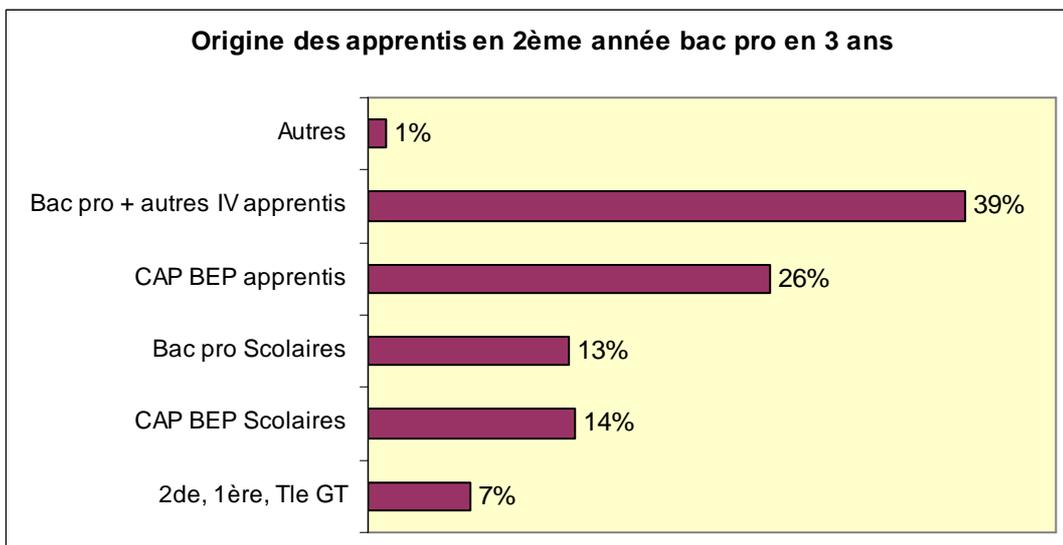
- 8 % des effectifs d'apprentis en CAP,
- 16 % des effectifs d'apprentis en BAC PRO,
- 21 % des effectifs d'apprentis en BTS.

Sur ces proportions, il n'y a pas d'évolution notable par rapport à 2010.

V. Diversité et mixité des parcours

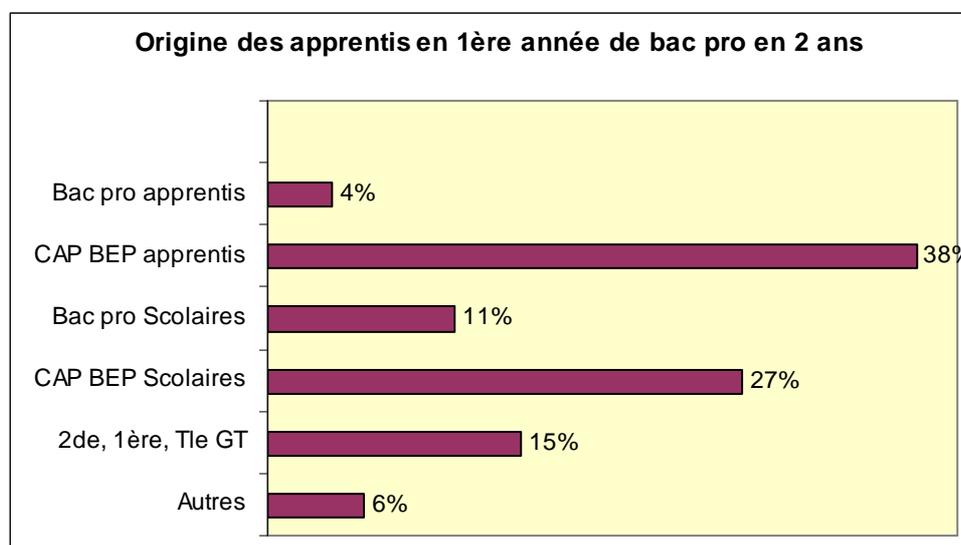


L'origine des apprentis par diplôme montre une diversité des parcours, par leur situation l'année n-1. On s'aperçoit ainsi que, parmi les entrants en 1^{ère} année de bac pro en 3 ans, en plus des élèves provenant de la classe de 3^e, plus de 12% préparaient l'année précédente un diplôme de niveau V en apprentissage et plus de 11% sous statut scolaire. Près de 11 % des apprentis en première année de bac pro en 3 ans proviennent du lycée général ou technologique, majoritairement de seconde.

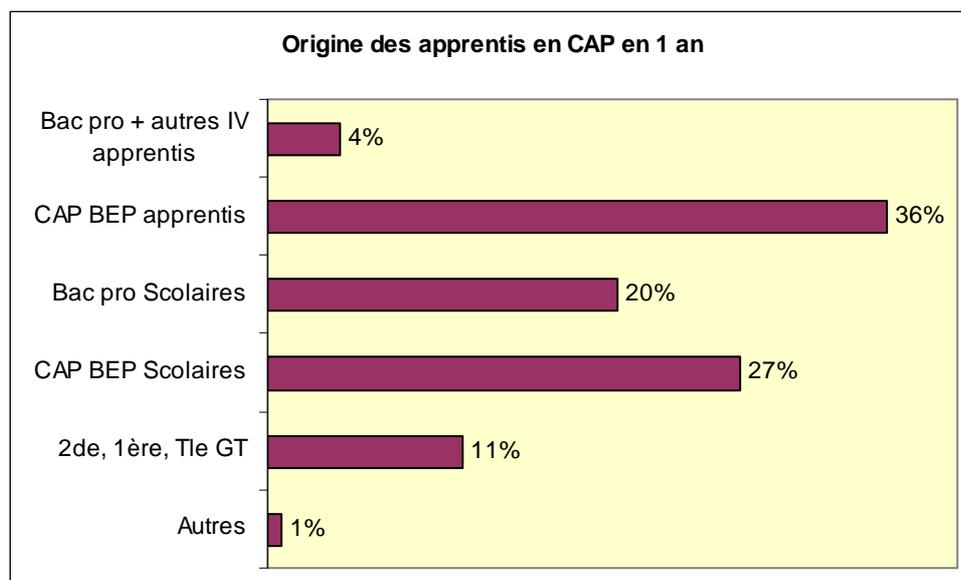


En 2^{ème} année de bac pro en 3 ans, en plus des apprentis venant de 1^{ère} année de bac pro en apprentissage (39%), on compte près de 26 % de jeunes provenant d'un CAP ou d'un BEP préparé en apprentissage ainsi que près de 14 % provenant d'un CAP ou d'un BEP préparé sous statut scolaire. 13 % des jeunes ont également commencé leur bac pro sous statut scolaire.

Dans le cas du bac pro préparé en 2 ans, notamment suite à une réduction de la durée du contrat d'apprentissage pour les titulaires d'un diplôme de niveau V, la provenance selon le statut (scolaire ou apprentissage) est de 38% pour les jeunes qui avaient préparé un CAP ou BEP par apprentissage et 27 % sous statut scolaire, 11 % avaient commencé leur bac pro sous statut scolaire.



Cette diversité est moins marquée dans le CAP préparé en 1 an : près de 36 % des apprentis venaient d'un CAP ou d'un BEP préparé en apprentissage, 27 % d'un CAP ou d'un BEP sous statut scolaire et 20% venaient d'un Bac pro préparé sous statut scolaire.

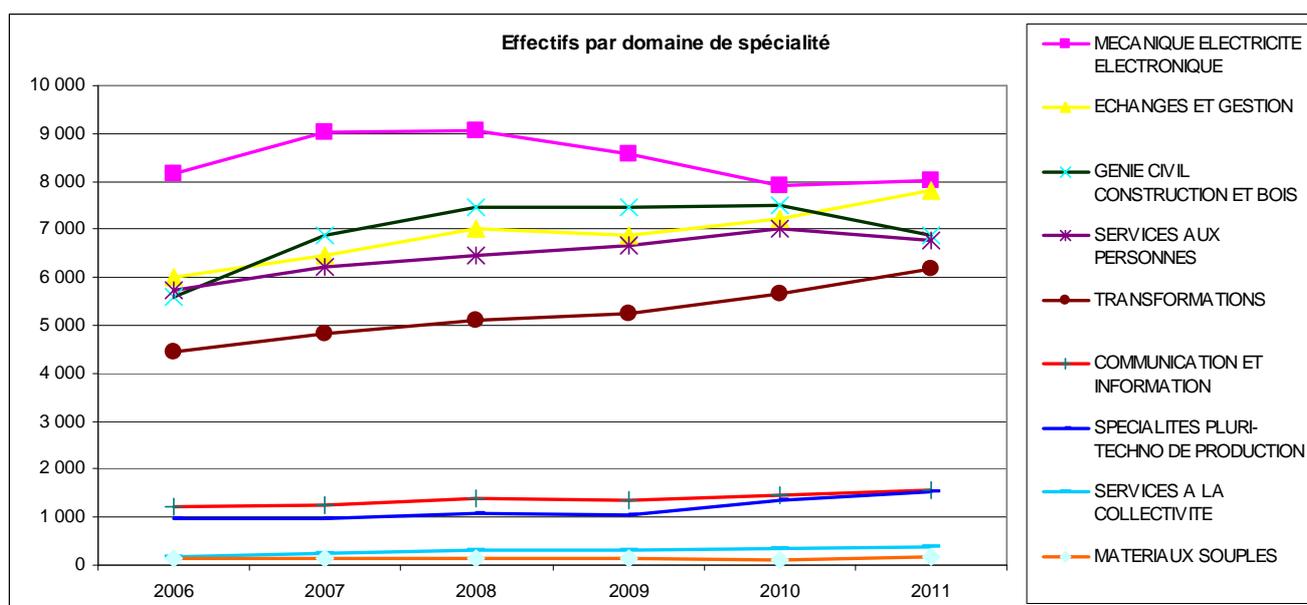


VI. Filières de l'apprentissage en EPLE

Seuls les domaines technico-professionnels de la nomenclature des spécialités de formation (NSF) sont concernés par l'apprentissage en EPLE :

- les domaines de la production sont identifiés par les codes 20 et suivants,
- les domaines des services sont identifiés par les codes 30 et suivants.

Le secteur de **la production** représente **58%** des effectifs d'apprentis et celui des services **42%**.



Le graphique montre une baisse significative des effectifs dans le domaine génie civil construction et bois et une augmentation des effectifs dans les domaines échanges et gestion (+ 600 apprentis), et de la transformation (+ 518 apprentis).

Chaque domaine est subdivisé en groupes de spécialités.

Effectifs par groupe de spécialité de formation (les 10 groupes de spécialité les plus représentatifs)

code	libellé	2006	2007	2008	2009	2010	2011
312	COMMERCE, VENTE	4 418	4 622	4 616	4 483	4 661	4 960
252	AGRO-ALIMENTAIRE, ALIMENTATION, CUISINE	3 088	3 190	3 350	3 423	3 669	4 181
221	MOTEURS ET MECANIQUE AUTO	3 834	4 068	3 824	3 454	3 071	3 329
334	ACCUEIL, HOTELLERIE, TOURISME	2 575	2 708	2 772	3 067	3 271	3 003
255	ELECTRICITE, ELECTRONIQUE	1 699	2 122	2 365	2 411	2 287	2 206
231	MINES ET CARRIERES, GENIE CIVIL, TOPOGR.	1 304	1 534	1 807	1 972	2 070	1 951
233	BATIMENT : FINITIONS	1 629	1 960	1 923	1 892	1 853	1 591
254	STRUCTURES METALLIQUES	1 733	1 834	1 749	1 729	1 627	1 531
232	BATIMENT : CONSTRUCTION ET COUVERTURE	1 080	1 491	1 581	1 541	1 537	1 236
331	SANTE	1 449	1 550	1 458	1 364	1 511	1 555

L'apprentissage étant très proche de l'emploi, ces évolutions peuvent être considérées comme des indicateurs de l'évolution des marchés et de l'offre d'emploi sur le territoire.

Conclusion

Les effectifs d'apprentis en EPLE enregistrent une augmentation de **2%** en 2011-2012, qui représente environ **763 apprentis** en plus qu'au 2010-2011, pour un effectif total de **39 371** apprentis en EPLE.

Les structures juridiques accueillant des apprentis en EPLE sont désormais très majoritairement des UFA (73 % des structures et 49 % des effectifs). La création des CFA académiques a optimisé le développement des UFA. Ils peuvent passer des conventions UFA, pour une ou plusieurs formations, avec des établissements.

Les CFA représentent encore 14 % des structures d'accueil et 42 % des effectifs d'apprentis.

Il est à noter, cette année, l'augmentation des effectifs préparant aux diplômes de niveau III (+ 7,6%), alors que l'on connaît une baisse de 7,6 % des effectifs accueillis en BAC PRO et une légère progression des effectifs accueillis en CAP (+ 3%).

On constate que **9,9% de l'ensemble des apprentis est accueilli dans des EPLE**, 8% dans les formations de niveau V, 12 % pour le niveau IV et 17 % pour le niveau III.

L'origine des apprentis par diplôme montre une diversité des parcours dans la préparation du diplôme. Par exemple, un pourcentage important de jeunes ont commencé un baccalauréat professionnel sous statut scolaire.

L'effort mis en œuvre jusqu'à présent par les établissements de l'éducation nationale est à soutenir résolument pour que le développement de l'apprentissage en EPLE se poursuive.

ANNEXES

Evolution des effectifs par académie

ACADEMIE	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	évolution 2010-2011	
AIX-MARSEILLE	2 247	2 370	2 104	1 992	1 991	1 966	1 936	-30	-1,53%
AMIENS	238	372	493	720	773	781	688	-93	-11,91%
BESANCON	482	561	686	776	775	884	967	83	9,39%
BORDEAUX	1 585	1 450	1 875	1 946	1 923	1 738	1 663	-75	-4,32%
CAEN	133	203	307	444	499	576	631	55	9,55%
CLERMONT-FERRAND	61	163	218	268	269	365	493	128	35,07%
CORSE	12	28	NC	102	125	130	91	-39	-30,00%
CRETEIL	1 684	1 817	1 834	1 504	1 912	2 049	1 590	-459	-22,40%
DIJON	248	389	332	441	329	359	211	-148	-41,23%
GRENOBLE	649	790	928	1030	1034	1341	1 096	-245	-18,27%
GUADELOUPE	139	165	151	185	202	157	169	12	7,64%
GUYANE						11	60	49	445,45%
LILLE	1 830	2 266	2 475	2 730	2 855	3 028	3 267	239	7,89%
LIMOGES	975	980	1 041	1 027	934	871	881	10	1,15%
LYON	1 830	2 023	2 253	2 411	2 195	2 284	3 508	1 224	53,59%
MAYOTTE							307	307	
MONTPELLIER	933	983	1 163	1 055	951	1 043	992	-51	-4,89%
NANCY-METZ	3 104	3 443	2 958	3 454	3 353	3 213	3 667	454	14,13%
NANTES	1 388	1 494	2 316	2 369	2 243	2 770	2 843	73	2,64%
NICE	443	412	446	555	494	804	756	-48	-5,97%
ORLEANS-TOURS	525	584	700	778	829	787	777	-10	-1,27%
PARIS	1 165	1 443	1 582	1 632	1 878	1 813	1 154	-659	-36,35%
POITIERS	301	497	662	794	786	745	871	126	16,91%
REIMS	183	240	367	426	477	508	581	73	14,37%
RENNES	310	369	449	507	476	425	386	-39	-9,18%
REUNION						11	27	16	145,45%
ROUEN	757	835	1 177	1 295	1 196	1 020	1 038	18	1,76%
STRASBOURG	6 348	6 517	7 019	6 888	6 444	6 280	6 230	-50	-0,80%
TOULOUSE	687	645	956	1137	1193	911	988	77	8,45%
VERSAILLES	1 483	1 429	1 553	1 605	1 636	1 738	1 503	-235	-13,52%
Total	29 740	32 468	36 045	38 071	37 772	38 608	39 371	763	1,98%

Effectifs d'apprentis en EPLE par niveau et par académie au 31 décembre 2011

Académie	I	II	III	IV	V	TOTAL	% d'effectifs accueillis
AIX-MARSEILLE	36	29	315	617	939	1 936	4,92%
AMIENS	30	10	330	210	108	688	1,75%
BESANCON			592	249	126	967	2,46%
BORDEAUX		27	311	827	498	1 663	4,22%
CAEN	25	21	252	292	41	631	1,60%
CLERMONT FERRAND	7		281	173	32	493	1,25%
CORSE			64	25	2	91	0,23%
CRETEIL	298	170	337	376	409	1 590	4,04%
DIJON			121	35	55	211	0,54%
GRENOBLE		13	579	386	118	1 096	2,78%
GUADELOUPE			78	74	17	169	0,43%
GUYANE			25	12	23	60	0,15%
LILLE			814	1 397	1 056	3 267	8,30%
LIMOGES			210	315	356	881	2,24%
LYON			591	906	2 011	3 508	8,91%
MAYOTTE				36	271	307	0,78%
MONTPELLIER		14	249	437	292	992	2,52%
NANCY-METZ	7	229	1 158	994	1 279	3 667	9,31%
NANTES		22	602	1 086	1 133	2 843	7,22%
NICE	51	32	97	238	338	756	1,92%
ORLEANS-TOURS			276	410	91	777	1,97%
PARIS	82	172	435	268	197	1 154	2,93%
POITIERS		8	425	313	125	871	2,21%
REIMS			300	128	153	581	1,48%
RENNES			93	278	15	386	0,98%
REUNION			27			27	0,07%
ROUEN		119	135	294	490	1 038	2,64%
STRASBOURG			482	2 224	3 524	6 230	15,82%
TOULOUSE		6	436	344	202	988	2,51%
VERSAILLES	44	2	669	401	387	1 503	3,82%
TOTAL	580	874	10 284	13 345	14 288	39 371	100,00%

CODE DU TRAVAIL

1 CFA : article L.6232-1

La création des centres de formation d'apprentis fait l'objet de conventions conclues entre l'Etat, dans le cas des centres à recrutement national, la région, dans tous les autres cas et :

- 1° Les organismes de formation gérés paritairement par les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats de salariés ;
- 2° Les collectivités locales ;
- 3° Les établissements publics ;
- 4° Les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres des métiers et les chambres d'agriculture ;
- 5° Les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- 6° Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles représentatives d'employeurs ;
- 7° Les associations ;
- 8° Les entreprises ou leurs groupements ;
- 9° Toute autre personne.

2 Convention de prestation de services : article L.6231-3

Un centre de formation d'apprentis peut conclure avec des établissements une convention aux termes de laquelle ces derniers assurent tout ou partie des enseignements normalement dispensés par le centre de formation d'apprentis et mettent à disposition des équipements pédagogiques ou d'hébergement.

De telles conventions peuvent être conclues avec :

- 1° Un ou plusieurs établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat ;
- 2° Des établissements d'enseignement technique ou professionnel reconnus ou agréés par l'Etat ;
- 3° Des établissements habilités à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ou des établissements de formation et de recherche relevant de ministères autres que celui chargé de l'éducation nationale.

3 SA : article L.6232-6

Les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou dans un établissement de formation et de recherche relevant d'un ministère autre que celui chargé de l'éducation, au sein d'une section d'apprentissage créée dans les conditions prévues par une convention conclue entre cet établissement, toute personne morale mentionnée à l'Article L6232-1 et la région.

Le contenu de la convention est déterminé par décret.

4 UFA : article L.6232-8

Les enseignements dispensés par le centre de formation d'apprentis peuvent être dispensés dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat ou dans un établissement de formation et de recherche relevant d'un ministère autre que celui chargé de l'éducation au sein d'une unité de formation par apprentissage.

Cette unité est créée dans le cadre d'une convention entre cet établissement et un centre de formation d'apprentis.

Le contenu de la convention est déterminé par décret.

Pour la réglementation, consulter les articles R.6232-1 à R.6232-25 du code du travail.